

# VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

## DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE ARRONDISSEMENT DE NANCY CANTON DE SAINT MAX

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018

tenu sous la présidence de  
de Michel BREUILLE Maire

- Nombre de Conseillers en exercice :	29
- Nombre de présents :	22
- Nombre de votants :	27
- Convocation du Conseil municipal le :	16 mars 2018
- Convocation distribuée le :	16 mars 2018
- Affichage du compte-rendu le :	30 mars 2018
- Affichage du procès-verbal le :	20 avril 2018

#### **PRESENTS**

- M. LAURENT, MME DEVOUGE, M. SAPIRSTEIN, MME CADET, M. THOUVENIN, MME COLME, M. VOGIN, Adjoint.
- M. FRANIATTE, M. ROSSIGNON, M. PERNOSSI, MME SAGET, MME LEDROIT, M. GONCALVES, MME DOLATA, M. HOFFER, M. CAUSERO, M. CLOMES, MME MATHIEU, MME PAGELOT, M. MARSON, M. PROVIN, Conseillers municipaux.

#### **POUVOIRS**

- MME SIMONNET à MME DOLATA
- MME POYDENOT à M. CAUSERO
- M. LEINSTER à M. CLOMES
- M. RIFF à MME MATHIEU
- MME CLAIR à MME SAGET

#### **ABSENTS**

- MME LANZI
- M. DI TOMMASO

#### **SECRETAIRE DE SEANCE**

- MME DOLATA

#### **1°) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 12.02.2018**

Le procès-verbal du Conseil municipal du 12 février 2018 est approuvé à l'unanimité.

## **2°) Exercice des compétences déléguées**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibérations du 19 avril 2014, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

**1.-** accepté le 24 janvier 2018, la proposition de remboursement de sinistre en date du 11 janvier 2018 portant sur le bris d'une vitre de l'école d'application du centre, survenu le 6 novembre 2017, pour un montant de 75 euros ;

**2.-** accepté le 1<sup>er</sup> février 2018, la proposition de renouvellement d'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement de Meurthe-et-Moselle.

La commune acquittera la somme de 200 euros correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2018 ;

**3.-** accepté le 1<sup>er</sup> février 2018, la convention d'utilisation d'un minibus municipal entre la mairie d'Essey-lès-Nancy et le CREPS de Lorraine, dont le siège social est situé 1 rue du Maréchal Foch 54270 Essey-lès-Nancy.

La convention est entrée en vigueur le 24 mars 2018 pour une durée d'un an renouvelable d'année en année par reconduction tacite pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

**4.-** accepté le 1<sup>er</sup> février 2018, la convention d'utilisation d'un minibus municipal entre la mairie d'Essey-lès-Nancy et l'association Maison du Grémillon, dont le siège social est situé 1 rue des Basses Ruelles, Maison des associations, 54270 Essey-lès-Nancy.

La convention est entrée en vigueur le 7 mars 2018 pour une durée d'un an renouvelable d'année en année par reconduction tacite pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

**5.-** accepté le 1<sup>er</sup> février 2018, la convention d'utilisation d'un minibus municipal entre la mairie d'Essey-lès-Nancy et l'Office Municipal des Sports, dont le siège social est situé à l'Hôtel de ville d'Essey-lès-Nancy.

La convention est entrée en vigueur le 3 février 2018 pour une durée d'un an renouvelable d'année en année par reconduction tacite pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

**6.-** accepté le 1<sup>er</sup> février 2018, la convention proposée à Monsieur Jonathan LULLO, animateur socioculturel et sportif, intervenant dans le cadre de l'opération « ANIM'ADOS ».

La convention est entrée en vigueur le 19 février 2018 et s'est achevée le 2 mars 2018.

Monsieur Jonathan LULLO est intervenu pour assurer l'encadrement des activités mises en place pendant les vacances scolaires, selon le planning défini par le service jeunesse.

En contrepartie de ses prestations, Monsieur Jonathan LULLO a été rémunéré à raison de 18,46 euros TTC l'heure d'animation ;

7.- accepté le 2 février 2018, la convention portant sur l'organisation d'un spectacle de clown à destination des enfants et de leurs accompagnants, entre l'association « Les petites grandes âmes – ensemble réalisons leurs rêves d'étoiles » et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour la séance du 23 février 2018 à 9h45 au Relais Assistantes Maternelles.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy a versé à l'association « Les petites grandes âmes – ensemble réalisons leurs rêves d'étoiles » la somme de 150 euros TTC pour la prestation ;

8.- accordé le 8 février 2018, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 20 ans à compter du 5 février 2018, dans le Cimetière Paysager.

Cette concession de columbarium N°COL-89 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 958,00 euros ;

9.- accordé le 8 février 2018, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 3 février 2018 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°V-6 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 145,00 euros ;

10.- accepté le 7 février 2018, la convention portant sur l'animation d'un atelier pour un groupe de parents entre Madame Audrey GODOT et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour le mercredi 21 février 2018 de 9h à 11h à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la Ville d'Essey-lès-Nancy a versé à Madame Audrey GODOT la somme de 130,00 euros TTC pour la prestation ;

11.- accepté le 7 février 2018, la convention « découverte et initiation » proposée à Monsieur Jonathan LULLO, Animateur Socioculturel et sportif, dans le cadre de l'accueil de loisirs « LES LUTINS ».

La convention est entrée en vigueur le 26 février 2018 et s'est achevée le 02 mars 2018 inclus.

Monsieur Jonathan LULLO est intervenu le lundi 26 février 2018 et le jeudi 1<sup>er</sup> mars 2018 de 10 heures à 11 heures 30 et le vendredi 2 mars 2018 de 15 heures

à 16 heures 30. En contrepartie de ses prestations, Monsieur Jonathan LULLO a perçu une rémunération de 30 euros TTC de l'heure ;

**12.-** retenue le 07 février 2018, la convention proposée à Madame Dominique KANDJI, demeurant 2 rue des basses ruelles à 54270 Essey-lès-Nancy, intervenant dans le cadre de l'accueil de loisirs « LES LUTINS ».

Madame Dominique KANDJI est intervenue le lundi 26 février 2018 de 9h30 à 10h30 et le jeudi 1<sup>er</sup> mars 2018 de 9h30 à 10h30.

En contrepartie de ses prestations, Madame Dominique KANDJI a été rémunérée à raison de 30,00 euros TTC par heure ;

**13.-** accordé le 15 février 2018, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 10 ans à compter du 10 octobre 2017, dans le Cimetière Paysager.

Cette concession de terrain N°20 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 523,00 euros ;

**14.-** accepté le 15 février 2018, la convention de mise à disposition de l'espace Pierre de Lune sis 2 allée René Lalique à Essey-lès-Nancy chaque mercredi de 13h30 à 15h45, proposée au CAPS.

La convention est conclue du 21 février 2018 au 26 juin 2019 inclus. En contrepartie, le Foyer d'Accueil Spécialisé s'engage à organiser des activités théâtrales et de l'expression artistique ;

**15.-** attribué le 15 février 2018, le marché relatif à l'entretien et au dépannage des chaudières murales et assimilés à la société ENGIE HOME SERVICES de Pulnoy.

Le titulaire sera rémunéré sur la base du contrat dont le montant total est fixé à 1 044,35 € HT.

La durée du contrat est de un an, renouvelable par tacite reconduction par période de un an, sans que le délai maximal ne puisse excéder 5 ans. Il prend effet à compter du 01/01/2018 ;

**16.-** accepté le 20 février 2018, la convention de mise à disposition de la salle Lallier du rez-de-chaussée haut de la Maison des Associations sise 1 rue des Basses Ruelles à Essey-lès-Nancy proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy au « Club Informatique d'Essey-lès-Nancy ».

Cette convention, conclue pour un an, renouvelable par reconduction tacite d'année en année, pour une période n'excédant pas douze ans, a pris effet au 1<sup>er</sup> mars 2018.

La salle est mise à disposition gratuitement entre 8 heures 30 et 22 heures 30 au « Club Informatique d'Essey-lès-Nancy » en vue d'y organiser dans des conditions accessibles au plus grand nombre la promotion et l'animation des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Le club prendra à son compte les charges relatives à l'électricité et au chauffage, le coût de ses consommations téléphoniques et de l'abonnement ADSL ;

**17.-** retenue le 23 février 2018, l'offre solidaire de prestations intellectuelles du groupement de maîtrise d'œuvre composé de l'agence d'architecture DEFI ARCHI, 86 rue de Villers à VANDOEUVRE-LES-NANCY, mandataire, représentée par Laurence HENRY, sa gérante et architecte, du bureau d'études RIGO, 14 rue de Saulnois à LAXOU, représenté par Jean-François STOQUERT, son gérant. En effet, la collectivité souhaite recourir aux prestations intellectuelles d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle d'activités scolaires et périscolaires à l'école élémentaire Mouzimpré à Essey-lès-Nancy ;

L'étendue de la mission du groupement comprend la mission de base pour les ouvrages de bâtiment ainsi que la mission complémentaire d'ordonnancement, de pilotage et de coordination.

La rémunération du maître d'œuvre est calculée provisoirement sur la base du coût prévisionnel des travaux. A la date de contractualisation de la mission, le forfait global HT s'élève à la somme de 16 000,00 € ;

**18.-** décidé le 27 février 2018, de défendre à ces instances par l'entremise de Maître Jean GEHIN, domicilié 14 quai Colonel Sérot, 88 000 EPINAL, suite aux requêtes visant à annuler :

- le titre exécutoire n°657 émis le 2 novembre 2017 d'un montant de 4800 euros et le titre exécutoire n°594 émis le 3 octobre 2017 d'un montant de 4800 euros relatifs à l'exécution du marché public de prestations d'impression et de régie publicitaire, approuvé par un acte d'engagement du 6 juillet 2017,
- le titre exécutoire n°1 émis le 10 janvier 2018 d'un montant de 4800 euros relatif à l'exécution du marché public de prestations d'impression et de régie publicitaire, approuvé par un acte d'engagement du 6 juillet 2017,
- le titre exécutoire n°20 émis le 29 janvier 2018 d'un montant de 20 000 euros relatif à la résiliation du marché public de prestations d'impression et de régie publicitaire, approuvé par un acte d'engagement du 6 juillet 2017,

présentées par la société AECF Conseil et enregistrées au tribunal administratif de Nancy ;

**19.-** accepté le 28 février 2018, la proposition de remboursement de sinistre en date du 13 septembre 2017 portant sur le vol d'un ordinateur portable et deux appareils photographiques de l'école maternelle Jacques Prévert, survenu au cours de l'été 2017, pour un montant de 489 € ;

**20.-** accepté le 2 mars 2018, la proposition de remboursement de sinistre en date du 6 décembre 2017 portant sur des stands endommagés, survenu lors de la course pédestre du 5 mars 2017, pour un montant de 768 €.

## **DELIBERATION**

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

### 3°) Répartition intercommunale des charges liées à la scolarisation d'enfants de plusieurs communes : Unité Localisée d'Inclusion Scolaire (ex - CLIS) année scolaire 2016-2017

#### EXPOSE DES MOTIFS

Lors de sa séance du 16 octobre 2017, le conseil municipal a sollicité une participation de 798 euros auprès du syndicat interscolaire de l'Amezule car un élève de la commune de Lanfroicourt relevant de cet établissement public était scolarisé en Unité Localisée d'Inclusion Scolaire, l'année scolaire 2016-2017.

Cependant, le syndicat interscolaire de l'Amezule a signalé par courriel du 30 janvier 2018 que la famille de l'élève précité avait déménagé de la commune de Lanfroicourt pour s'installer dans la commune d'Aulnois-sur-Seille, relevant du syndicat interscolaire de Delme, le 23 décembre 2016.

Il convient donc de modifier la participation demandée au syndicat interscolaire de l'Amezule et de solliciter une participation au syndicat interscolaire de Delme, calculées prorata temporis.

Pour rappel, la participation demandée aux communes d'origine des enfants pour l'année scolaire 2016-2017 est évaluée sur la base du montant des dépenses obligatoires de fonctionnement, calculé sur l'ensemble des écoles publiques d'Essey-lès-Nancy et versé par la commune d'Essey-lès-Nancy pour la période du 1er septembre 2016 au 31 décembre 2016 et du 1er janvier 2017 au 31 août 2017. Cette somme est ramenée au coût par élève en prenant en compte l'ensemble des enfants fréquentant ces écoles publiques. Pour l'année scolaire 2016-2017, le coût par élève (dépenses obligatoires) fréquentant les écoles maternelles et élémentaires d'Essey-lès-Nancy a été calculé à **798 euros**.

#### PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil municipal de :

- modifier la participation demandée au syndicat interscolaire de l'Amezule pour la scolarisation d'un élève, soit pour la période courant du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 22 décembre 2016 inclus comme suit :  $52 \times 798 / 365 = 113,69 \text{ €}$  arrondis à 114 €,
- solliciter la participation due par le syndicat interscolaire de Delme pour la scolarisation d'un élève, soit pour la période courant du 23 décembre 2016 au 31 août 2017 comme suit :  $313 \times 798 / 365 = 684,31$  arrondis à 684 €.

#### DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

#### **4°) Reprise anticipée des résultats**

##### **EXPOSE DES MOTIFS**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant. Cette reprise permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade du vote du budget primitif, les niveaux d'emprunt et de fiscalité nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

Pour mémoire, le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (R002) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Considérant l'excédent de fonctionnement dégagé à la clôture de l'exercice précédent et les besoins de financement de l'exercice 2018, il est proposé de procéder à l'affectation du résultat conformément au tableau ci-après :

##### **Résultat de fonctionnement**

Résultat de l'exercice	+ 759 130,90 €
Résultats antérieurs reportés	+ 444 210,02 €
<i>Résultats à affecter</i>	<i>1.203.340,92 €</i>

##### **Résultat d'investissement**

Résultat de l'exercice	- 579 202,70 €
Résultats antérieurs reportés	- 222 356,66 €
<i>Résultat cumulé (D001)</i>	<i>- 801 559,36 €</i>
Solde des restes à réaliser 2017	+ 106 274,45 €
<i>Besoin de financement</i>	<i>695 284,91 €</i>

Affectation (1068)	695 284,91 €
Report en fonctionnement (R002)	508 056,01 €

##### **PROPOSITION**

Vu l'avis de la Commission des Finances élargie aux membres du Conseil Municipal, il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2017 et à son affectation conformément au tableau ci-dessus.

##### **DELIBERATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et 2 abstentions (pouvoir M. LEINSTER, M. CLOMES) la proposition ci-dessus.

## **5°) Budget primitif 2018**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'examiner le projet de budget primitif 2018 de la commune, en prenant connaissance du rapport de présentation y afférent.

Il est précisé que le présent budget a été élaboré dans le prolongement des orientations budgétaires débattues lors de la réunion du Conseil Municipal le 12 février dernier.

Le budget primitif 2018 s'équilibre en dépenses et recettes à :

- 6 677 335,92 € en section de fonctionnement ;
- 2 468 940,37 € en dépenses et 2 486 615,99 € en recettes en section d'investissement.

### **PROPOSITION**

Vu l'avis de la Commission des Finances élargie aux membres du Conseil Municipal, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter le budget primitif 2018 :

- par nature pour l'ensemble des comptes du budget ;
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement » ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017.

### **DELIBERATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, 1 voix contre (pouvoir M. LEINSTER) et 4 abstentions (MME MATHIEU, pouvoir M. RIFF, MME PAGELOT, M. CLOMES) la proposition ci-dessus.

## **6°) Vote des taux d'imposition 2018**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Il appartient au Conseil municipal de fixer, chaque année, les taux des impositions directes locales.

Considérant l'objectif de modération fiscale poursuivi par la municipalité et l'équilibre général du budget primitif 2018, il est proposé de maintenir les taux d'imposition 2018 comme suit :



	Taux 2017	Bases prévisionnelles 2018 (hors impact de la réforme de la taxe d'habitation)	Abattements en vigueur	Taux 2018	Produits 2018 (hors impact de la réforme de la taxe d'habitation)
Taxe d'habitation	7,95 %	14 693 040 €	- abattement général : 15 % - abattement pour charges de familles : 10 % et 15 % - abattement handicapés : 10 % - abattement spécial : Non voté	7,95 %	1 168 097 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	7,95 %	14 408 035 €		7,95 %	1 145 439 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	9,15 %	26 631 €		9,15 %	2 437 €
Total		29 127 706 €			2 315 973 €

## **PROPOSITION**

Sur avis de la Commission des Finances, il est proposé à l'assemblée délibérante de maintenir pour 2018 les taux d'imposition 2017.

## **DELIBERATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et 2 abstentions (pouvoir M. LEINSTER, M. CLOMES) la proposition ci-dessus.

## **7°) Taxe d'habitation – Abattement sur la valeur locative pour les personnes handicapées**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

L'article 1411-II-3 bis du Code Général des Impôts autorise les communes à instituer, par délibération de leur assemblée, un abattement de 10 % sur la valeur locative moyenne des habitations, retenue pour le calcul de la taxe d'habitation, des personnes handicapées ou de leurs parents lorsque ces derniers les hébergent.

Pour bénéficier de cet abattement, les contribuables doivent remplir une des conditions suivantes :

- 1°) être titulaires de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;
- 2°) être titulaires de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- 3°) être atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence ;
- 4°) être titulaires de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité » mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- 5°) ou occuper leur habitation avec des personnes visées aux 1° à 4°.

Cet abattement à caractère facultatif doit être institué par délibération du Conseil municipal, avant le 1<sup>er</sup> octobre pour être applicable l'année suivante.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de reconduire cette mesure d'abattement pour l'année 2019 dans le cadre de la politique d'accessibilité et d'accompagnement du handicap en vigueur à la ville d'Essey-lès-Nancy.

### **PROPOSITION**

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la reconduction de l'abattement de 10 % sur la valeur locative moyenne des habitations pour les personnes handicapées ou leurs parents, lorsque ces derniers les hébergent, dans les conditions définies à l'article 1411-II-3 bis du Code Général des Impôts.

### **DELIBERATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

### **8°) Modification et création d'autorisation de programme**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement, relatifs notamment aux opérations à caractère pluriannuel.

Pour mémoire, l'autorisation de programme (AP) est une répartition prévisionnelle, sur plusieurs exercices, de crédits de paiements (CP), qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, chaque année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation.

L'équilibre annuel budgétaire s'appréciant en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget, l'autorisation de programme permet donc de mieux cerner les besoins de financement, sur chaque exercice, d'une opération

pluriannuelle et d'éviter d'immobiliser inutilement, en restes à réaliser, des crédits sur les exercices concernés par l'opération.

### 1) A.P. – Réhabilitation de l'école maternelle Prévert (Op. 102)

Par délibération du 14 mars 2016, le Conseil municipal a procédé à la création d'une autorisation de programme portant sur la réhabilitation de l'école maternelle Prévert, modifiée par délibération du 11 décembre 2017 comme suit :

	<b>CP 2016</b>	<b>CP 2017</b>	<b>CP 2018</b>	<b>TOTAL AP</b>
Chap. 20 – Etudes et insertions	27.211,32 €	27.710,22 €	5.000,00 €	<b>59.921,54 €</b>
Chap. 23 – Travaux	16.495,30 €	430.000,00 €	10.000,00 €	<b>456.495,30 €</b>
<b>TOTAL CP</b>	<b>43.706,62 €</b>	<b>457.710,22 €</b>	<b>15.000,00 €</b>	<b>516.416,84 €</b>

En raison de l'installation complémentaire de panneaux acoustiques dans l'école maternelle, il est proposé d'adapter l'autorisation de programme ainsi :

	<b>CP réalisés 2016</b>	<b>CP réalisés 2017</b>	<b>CP 2018</b>	<b>Total AP</b>
Chap. 20 - Etudes et insertions	27 211,32 €	14 070,45 €	26 600,00 €	<b>67 881,77 €</b>
Chap. 21 - Immob. corp.	16 495,30 €	437 024,80 €	8 616,00 €	<b>462 136,10 €</b>
	<b>43 706,62 €</b>	<b>451 095,25 €</b>	<b>35 216,00 €</b>	<b>530 017,87 €</b>

### 2) A.P. – Réhabilitation de l'église Saint-Georges (Op. 100)

Par délibération du 30 mars 2015, le Conseil municipal a procédé à la création d'une autorisation de programme pour l'opération d'équipement relative à la réhabilitation de l'église Saint-Georges. Modifiée par délibération du 11 décembre 2017, l'autorisation s'établit actuellement comme suit :

	<b>CP 2015 réalisés</b>	<b>CP 2016 Réalisés</b>	<b>CP 2017</b>	<b>CP 2018</b>	<b>TOTAL AP</b>
Chap. 16 – Emprunts		5.500,00 €			<b>5.500,00 €</b>
Chap. 20 – Etudes et insertions	38.082,82 €	21.111,62 €	6.720,00 €	2.600,00 €	<b>68.514,44 €</b>
Chap. 21 – Immob. corp.	2.138,45 €	207.599,08 €	200.226,88 €	0 €	<b>409.964,41 €</b>
<b>TOTAL CP</b>	<b>40.221,27 €</b>	<b>234.210,70 €</b>	<b>206.946,88 €</b>	<b>2.600,00 €</b>	<b>483.978,85 €</b>

Les crédits ayant été ouverts en excédent en fin d'année 2017 pour permettre un règlement des prestataires en fin d'exercice ou en début d'exercice suivant en fonction des dates d'arrivée des factures, il est proposé de réajuster le volume des crédits à la baisse au regard des réalisations 2017 et du plan de financement définitif de l'opération.

	CP réalisés 2015	CP réalisés 2016	CP réalisés 2017	CP 2018	Total AP
Chap. 20 - Etudes et insertions	38 082,82 €	21 111,62 €	5 431,66 €	4 735,00 €	69 361,10 €
Chap. 21 - Immob. corp.	2 138,45 €	207 599,08 €	174 536,84 €	5 866,00 €	390 140,37 €
<b>TOTAL CP</b>	<b>40 221,27 €</b>	<b>228 710,70 €</b>	<b>179 968,50 €</b>	<b>10 601,00 €</b>	<b>459 501,47 €</b>

### 3) A.P. – Mise en accessibilité de l'Ecole d'Application du Centre – 1<sup>ère</sup> phase (Op. 105)

Il est proposé au Conseil municipal de retenir une nouvelle opération présentant, par son inscription à l'agenda d'accessibilité programmée, un caractère pluriannuel au titre des autorisations de programme à ouvrir en 2018.

	CP 2018	CP 2019	CP 2020	Total AP
Chap. 20 - Etudes et insertions	40 250,00 €	43 630,00 €	5 220,00 €	89 100,00 €
Chap. 21 - Immob. corp.		320 000,00 €	130 000,00 €	450 000,00 €
	<b>40 250,00 €</b>	<b>363 630,00 €</b>	<b>135 220,00 €</b>	<b>539 100,00 €</b>

### **PROPOSITIONS**

Sur avis de la Commission des Finances, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- de procéder à la modification des autorisations de programme (op. 102 - Réhabilitation de l'école maternelle Prévert et 100 – Réhabilitation de l'église Saint-Georges) citées plus haut et d'approuver la répartition prévisionnelle des crédits de paiement conformément aux tableaux ci-dessus ;
- d'autoriser la création de l'autorisation de programme citée plus haut (op. 105 – Mise en accessibilité de l'Ecole d'Application du Centre) et d'approuver la répartition prévisionnelle des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessus.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la prise en charge des crédits de paiement de l'année 2018 ont été inscrits au budget primitif de l'exercice en cours.

### **DELIBERATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, et 1 abstention (pouvoir M. LEINSTER) les propositions ci-dessus.

### **9°) Tarifs relatifs à la vente de monuments et de caveaux funéraires**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Depuis plusieurs années, la Ville d'Essey-lès-Nancy a entrepris, conformément aux articles L.2223-17 et L.2223-18 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales), de lancer des procédures de reprise des concessions funéraires à l'état d'abandon.

La circulaire ministérielle n°93-28 du 28 janvier 1993 mentionne que les monuments et signes funéraires installés sur les concessions à l'état d'abandon appartiennent au domaine privé de la commune et que celle-ci peut en disposer comme bon lui semble. Il en est de même pour les concessions parvenues à expiration pour lesquelles le concessionnaire n'a pas exercé son droit au renouvellement dans les deux années suivant cette expiration.

Par ailleurs, la commune a été récemment sollicitée pour l'acquisition de trois concessions situées dans l'allée B de l'ancien cimetière comprenant également des caveaux de trois places et des monuments funéraires installés. De plus, la vente de caveaux et de monuments d'occasion peut s'avérer moins coûteuse pour une famille endeuillée susceptible de rencontrer des difficultés financières pour pourvoir aux obsèques de leurs proches. Enfin, les marbriers sont susceptibles d'être intéressés par l'achat de monuments d'occasion.

Compte tenu du contexte précité et de la fluctuation des ventes en fonction de la nature des matériaux, le Conseil municipal peut instituer des tarifs pour la vente de caveaux et de monuments d'occasion comme suit :

Nature	Quantité	Tarif
Elément de monument en pierre naturelle destiné à être recyclé en matériaux de construction	le m <sup>3</sup>	300 €
Elément façonné ou en pierre naturelle destiné à être réutilisé comme monument funéraire	le m <sup>3</sup>	700 €
Elément façonné en granit destiné à être réutilisé comme monument funéraire	le m <sup>3</sup>	1100 €
Croix en pierre ou en fonte d'une hauteur inférieure à 50 cm	l'élément	50 €
Croix en pierre ou en fonte d'une hauteur supérieure à 50 cm	l'élément	90 €
Caveau d'occasion	1 place	350 €
Caveau d'occasion	2 places	500 €
Caveau d'occasion	3 places	630 €
Caveau d'occasion	4 places	750 €
Cavurne cinéraire d'occasion	l'unité	300 €
Monument cinéraire d'occasion	l'unité	350 €

Ces tarifs s'appliquent aux éléments de monuments disponibles dans les cimetières de la Ville. Ils sont à prendre sur place, les prestations de démontage, de chargement et de transport étant à la charge de l'acquéreur.

## **PROPOSITIONS**

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme-Travaux-Voirie », réunie le 13 mars 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter la vente de monuments et de caveaux à des entrepreneurs ou à des particuliers,
- d'approuver la vente de monuments et de caveaux sur la base des tarifs proposés ci-dessus en tenant compte de l'état du monument et de sa composition.

## **DELIBERATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

### **10°) Vote des subventions 2018 - Investissements en faveur des associations**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Le rapporteur présente au Conseil municipal pour l'année 2018 les inscriptions des subventions de fonctionnement et d'investissement, dont le détail figure sur la liste jointe sous neuf grands postes : «Ecoles», «Sports», «Jeunesse», «Loisirs», «Culture», «associations patriotiques», «Action sociale – domaine caritatif», «Animation – quartiers» et «Divers».

Par ailleurs, les crédits votés chaque année pour le fonctionnement des écoles sont dorénavant inscrits dans le budget de la caisse des écoles.

Aussi, il convient également de verser une subvention de fonctionnement pour alimenter le budget de la Caisse des Ecoles tout comme celui du CCAS.

#### **PROPOSITIONS**

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 7 mars 2018, il est proposé au Conseil municipal d'accepter :

- les sommes indiquées sur le document annexé,
- le versement d'une subvention de 53 539,67 € à la Caisse des Ecoles (inscription budgétaire à l'article 657361),
- le versement d'une subvention de 269.929,83 € au CCAS. (inscription budgétaire à l'article 657362).

## **DELIBERATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus. A noter que M. ROSSIGNON, M. GONCALVES, MME MATHIEU, pouvoir M. RIFF et M. MARSON ne participent pas au vote.

### **11°) Contrat d'assurance des risques statutaires**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibérations en date des 30 juin et 17 novembre 2014, la ville d'Essey-lès-Nancy avait confié au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle (CDG 54) la charge de négocier, pour ses soins, dans le cadre d'un contrat de groupe, l'assurance de ses risques statutaires auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Dans ce cadre, l'offre de CNP Assurances

(courtier : Dexia Sofcap) basée sur le régime de la capitalisation avait été retenue pour une durée de contrat de 4 ans, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Ce contrat arrivant à échéance le 31 décembre prochain, le Centre de Gestion 54 propose de procéder, pour le compte des collectivités affiliées et dans le cadre d'un marché public, à une demande de tarification pour un nouveau contrat groupe d'assurance statutaire qui, géré sous le régime de la capitalisation, prendrait effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour une durée de 4 ans.

Le contrat couvrirait tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité-paternité-accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité ;
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité-paternité-accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique.

La ville d'Essey-lès-Nancy se gardant le choix de ne pas adhérer au contrat de groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence ne lui convenaient pas, la décision éventuelle d'adhérer au contrat proposé fera l'objet, le cas échéant, d'une nouvelle délibération.

## **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil municipal de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle la charge de négocier, pour la ville d'Essey-lès-Nancy, dans le cadre d'un contrat de groupe, l'assurance de ses risques statutaires auprès d'une entreprise d'assurance agréée dans les conditions précédemment exposées.

## **DELIBERATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

## **12°) Adhésion au réseau régional - GRAND'EST FRANCO-ALLEMAND**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Le réseau régional Grand'Est franco-allemand suscite et favorise toutes formes de rencontres, de manifestations et coopérations, d'échanges d'informations et d'expériences entre les personnes morales privées et publiques qui contribuent au rapprochement entre des peuples, dans la perspective d'une Europe unie, démocratique et solidaire.

Les missions du réseau régional Grand'Est franco-allemand sont les suivantes :

- accompagner les adhérents par des recommandations juridiques et techniques, des conseils stratégiques, des outils et des supports de communication, des guides techniques et des notes de synthèse,
- informer les adhérents notamment par un site internet dédié, des stages et des journées thématiques,
- consolider et moderniser les jumelages par un programme de modernisation des partenariats.

Or, le comité de jumelage d'Essey-lès-Nancy cherche à donner un nouvel élan à la coopération culturelle initiée avec la ville de Brigachtal.

Aussi, afin d'apporter son soutien au comité de jumelage d'Essey-lès-Nancy, la ville a la possibilité d'adhérer au réseau régional Grand'Est franco-allemand.

### **PROPOSITION**

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 7 mars 2018, il est proposé au Conseil Municipal que la ville adhère au réseau régional Grand'Est franco-allemand et s'acquitte de la cotisation annuelle d'un montant de 80 €.

### **DELIBERATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

### **13°) Convention-cadre de Gestion Urbaine de Proximité (G.U.P.)**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

La convention cadre pour la Gestion Urbaine de Proximité a été approuvée et signée le 15 décembre 2011 par l'ensemble des partenaires (Etat, CUGN, communes du Grand Nancy, ANRU, SIVU Saint Michel/Jericho, Association Union et Solidarité, bailleurs sociaux, Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle), pour une durée de 6 ans.

La gestion urbaine de proximité se définit comme l'ensemble des actes qui contribuent au bon fonctionnement d'un quartier. Elle concerne divers acteurs qui doivent coordonner leur action pour améliorer, en priorité, les conditions de vie des habitants.

Les objectifs de la G.U.P. sont les suivants :

- renforcer la présence et la qualité des services publics de proximité,
- promouvoir le cadre de vie pour améliorer l'attractivité des territoires,
- mieux impliquer et responsabiliser les habitants et les associations au projet de Gestion Urbaine de Proximité,
- développer la professionnalisation des acteurs et leurs modes de coopération,
- favoriser le partenariat correspondant.



Cette convention-cadre a pour objet de définir les engagements des différents partenaires en matière de G.U.P., sur le territoire de la Métropole du Grand Nancy.

La G.U.P. s'applique essentiellement dans six domaines :

- la gestion des espaces publics et des services urbains,
- la gestion des logements,
- le développement du lien social et des actions de médiation,
- le développement de l'insertion par l'économique,
- l'écologie urbaine,
- la tranquillité publique et la lutte contre les incivilités.

Or, cette convention est parvenue à son terme le 15 décembre 2017 et il convient d'envisager son renouvellement.

### **PROPOSITIONS**

Après avis de la Commission « sécurité – risques majeurs – politique de la ville » réunie le 31 janvier 2018, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le projet de convention-cadre de Gestion Urbaine de Proximité joint à la présente ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

### **DELIBERATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

### **14°) Rapport annuel 2017 sur la mise en œuvre de la politique de la ville sur le quartier prioritaire de Mouzimpré**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, les communes et établissements publics de coopération intercommunale signataires d'un contrat de ville ont obligation de rédiger un rapport annuel sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Ce rapport est débattu au sein du Conseil municipal et du Conseil métropolitain.

Les éléments du rapport font l'objet d'une consultation préalable des conseils citoyens présents sur le territoire les concernant. Le Conseil municipal et le Conseil métropolitain sont informés du résultat de cette consultation lors de la présentation du rapport.

Le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 fixe le « contenu et mode d'élaboration du rapport annuel aux assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale et des communes sur la mise en œuvre de la politique de la ville ».

Ensuite, les contributions et délibérations des Conseils municipaux, des Conseils citoyens et, le cas échéant, de toute autre partie signataire du contrat de ville sont annexées au projet de rapport sous la forme d'un avis.

Ce rapport sur le quartier prioritaire de Mouzimpré s'inscrit également dans le cadre du projet de cohésion sociale territorial adopté par le Conseil Municipal le 25 janvier 2015.

Aussi, le Conseil municipal doit préalablement se prononcer sur le rapport annuel 2017 sur la mise en œuvre de la politique de la ville sur le quartier prioritaire de Mouzimpré.

### **PROPOSITION**

Vu les avis du conseil citoyen d'Essey-lès-Nancy et de la commission « sécuritaire majeur-politique de la ville » réunis respectivement en date des 13 février et 14 mars 2018, il est proposé au Conseil municipal d'émettre son avis sur le rapport annuel 2017 sur la mise en œuvre de la politique de la ville sur le quartier prioritaire de Mouzimpré joint à la présente note de synthèse.

### **DELIBERATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, émet à l'unanimité un avis favorable à ce rapport annuel 2017 sur la mise en œuvre de la politique de la ville sur le quartier prioritaire de Mouzimpré.

### **15°) Délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire entre la commune d'Essey-lès-Nancy et BATIGERE NORD-EST relative à la construction d'un équipement pour la pratique du frontball**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Le Conseil Citoyen d'Essey-lès-Nancy est allé à la rencontre des habitants du quartier de Mouzimpré afin de connaître leurs attentes sur la base d'un questionnaire, élaboré avec le concours de l'ORIV (Centre de ressources régional politique de la ville). L'analyse de ce questionnaire a mis en évidence le manque de lieux et d'espaces pour les jeunes et les adolescents.

Aussi, dans le cadre de la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (T.F.P.B.), le bailleur social BATIGERE NORD-EST a proposé à la ville d'Essey-lès-Nancy de construire un équipement pour la pratique du frontball dans le quartier de Mouzimpré, à titre gracieux à proximité du terrain multisports jouxtant l'espace Pierre de Lune sis 2 allée René Laliq, cadastré AX 186.

Considérant l'intérêt manifeste que présente la réalisation d'un mur de frontball, il convient d'envisager la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire avec BATIGERE NORD-EST pour autoriser les travaux de construction de cet équipement sur le domaine public communal.

### **PROPOSITIONS**

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme-Travaux-Voirie », réunie le 13 mars 2018, il est proposé au Conseil municipal de :

- approuver les termes de la convention de Délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire entre la commune d'Essey-lès-Nancy et BATIGERE NORD-EST relative à la construction d'un équipement pour la pratique du frontball,
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### **DELIBERATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

## **16°) Convention de servitudes entre la commune et la société ENEDIS**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre du développement des activités industrielles de la société « Mécanique industrielle de l'Est » sise 45 rue du 8 Mai 1945 à Essey-lès-Nancy, il a été demandé à la société ENEDIS d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique pour le passage d'un tarif vert à un tarif jaune.

Or, pour ce faire, les travaux envisagés supposent la construction d'une ligne électrique souterraine traversant la parcelle AW 310 appartenant à la commune d'Essey-lès-Nancy et de consentir une servitude avec la société ENEDIS.

C'est pourquoi, la société ENEDIS propose à la commune la convention de servitudes annexée à la présente.

### **PROPOSITIONS**

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme-Travaux-Voirie », réunie le 13 mars 2018, il est proposé au Conseil municipal de :

- approuver les termes de la convention de servitudes entre la commune d'Essey-lès-Nancy et la société ENEDIS relative à la construction d'une ligne électrique souterraine traversant la parcelle AW 310,
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### **DELIBERATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

## **17°) Convention de mutualisation de moyens Organisation d'une manifestation intercommunale dans le cadre de la semaine du développement durable « La Boucle Verte »**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Les communes d'Essey-lès-Nancy, Pulnoy, Saulxures-lès-Nancy et Seichamps ont organisé dans le cadre de la Semaine du développement durable une manifestation intercommunale pour promouvoir les principes du développement durable depuis 2012.

Une randonnée pédestre a donc été proposée au public pour découvrir les richesses et le patrimoine des quatre communes traversées : « La Boucle Verte ».

Or, devant le succès rencontré lors des précédentes éditions, les différents partenaires ont souhaité renouveler cette manifestation le dimanche 3 juin 2018.

Pour mener à bien ce projet intercommunal, les quatre communes ont décidé de mettre en commun leurs moyens humains et matériels avec le triple objectif :

- d'avoir une approche intercommunale pour promouvoir la semaine européenne du développement durable au sein de l'agglomération et ainsi toucher le plus large public possible,
- de permettre aux habitants d'une commune de découvrir ou de connaître mieux les communes voisines, leurs richesses naturelles, leurs infrastructures, leurs particularités,
- de créer du lien entre les participants.

Par ailleurs, les quatre communes se sont entendues pour désigner la commune de Pulnoy en qualité de coordonnateur pour la recherche de financement, de partenaires financiers et l'élaboration du budget prévisionnel de la manifestation.

Pour ce faire, les communes d'Essey-lès-Nancy, Pulnoy, Saulxures-lès-Nancy et Seichamps ont élaboré un projet de convention précisant les engagements des différents partenaires, et dont la participation financière de chaque commune ne doit pas excéder 500 €.

### **PROPOSITION**

Vu l'avis de la Commission « Environnement – Déplacements – Transition énergétique » en date du 21 février 2018, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la signature par le Maire de la convention de mutualisation de moyens portant sur l'organisation de la manifestation intercommunale « La Boucle Verte » ci-annexée ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

### **DELIBERATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

**LA SEANCE EST LEVEE A 20H15**